

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 juin 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 21 juin 2023, à 20 h 05. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Absente	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2023-06-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2023;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 12 juin 2023;
 - 3.3. Adoption du budget transport collectif 2023-2024 ;
 - 3.4. Adoption du plan de développement du transport collectif 2023-2024;
 - 3.5. Transport collectif/ demande d'aide financière 2023-2024;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 juin 2023

- 3.6. Offre de service Mobili-T/ Étude de faisabilité MADA;
- 3.7. Demande d'extension pour le dépôt de rôle d'évaluation;
- 3.8. Contrat de prêt FLI 2023;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. PGMR révisé 2023-2030;
 - 4.2. Suivi dossier éolien;
 - 4.3. Projet de regroupement municipal Saint-Évariste-de Forsyth/
Courcelles;
 - 4.4. Suivi centre administratif;
 - 4.5. Projet entente sectorielle logement;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 888-2023 Ville de Saint-Georges;
 - 5.2. Avis de la MRC sur une dérogation mineure- Ville de Saint-Georges;
 - 5.3. Programme petits établissements accessibles SHQ;
6. Gestion du personnel ;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1. Milieux de vie- suivi;
 - 10.2. Congrès FQM;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2023-06-103

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2023**

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 17 mai 2023 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12
JUN 2023**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 12 juin 2023 à titre d'information.

2023-06-104

ADOPTION DU BUDGET DE TRANSPORT COLLECTIF 2023-2024

Attendu que les prévisions budgétaires pour les années 2023-2024 adoptées par le conseil en novembre 2022 ne reflètent plus la réalité suite à l'augmentation des frais de transport;

Attendu que le programme du ministère prévoit que l'on peut demander une révision de l'aide financière suite à un dépôt d'un budget révisé;

Attendu le dépôt aux membres du conseil de nouvelles prévisions budgétaires du service de transport collectif pour les années 2023-2024 aux fins d'adoption;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'adopter le scénario de budget révisé tel que déposé.

2023-06-105

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2022-2024

Le directeur général dépose aux membres du conseil le plan de développement du service de transport collectif pour les années 2023-2024 aux fins d'adoption.

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'adopter le plan de développement tel que déposé.

2023-06-106

TRANSPORT COLLECTIF/ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

Attendu que la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Attendu que la MRC a déposé et adopté son plan de développement 2023-2024;

Attendu que, suite aux prévisions budgétaires révisées, il est prévu d'effectuer 20 000 déplacements en 2023 et 22 000 déplacements en 2024;

Attendu que, pour le transport collectif, la MRC contribuera pour une somme de 11 000 \$ à même son budget;

Attendu que la participation prévue des usagers est de 40 000 \$ en 2023 et de 42 000 \$ en 2024;

Attendu que le total des dépenses admissibles prévu est de 254 000 \$ en 2023 et 266 700 \$ en 2024;

Attendu que ces données proviennent des prévisions budgétaires révisées 2023-2024 et que les états financiers viendront les appuyer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement :

- De s'engager à effectuer 20 000 déplacements en 2023;
- De confirmer la participation financière de la MRC au service de transport collectif pour un montant de 11 000 \$;
- De demander au ministère des Transports du Québec de revoir l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2 - Aide financière au transport collectif régional;
- De demander que tout ajustement auquel la MRC pourrait avoir droit pour les années concernées lui soit octroyé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation;
- D'autoriser le directeur général adjoint de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2023-06-107

OFFRE DE SERVICE MOBILI-T ÉTUDE DE FAISABILITÉ MADA

Attendu que la MRC a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional, volet 1 - Réalisation d'une étude de besoin et faisabilité;

Attendu que ladite demande a été acceptée par le Ministère et prévoyait un déboursé de 62 500 \$ incluant une aide financière de maximum 50 000 \$;

Attendu l'offre de service faite par Mobili-T pour la réalisation de l'étude pour un montant de 21 535 \$ plus les taxes applicables. Un tarif horaire au montant de 100 \$ de l'heure est également prévu pour des besoins additionnels;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Mobili-T au montant de 21 535 \$ plus les taxes applicables.

2023-06-108

DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Beauce-Sartigan a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités mentionnées ci-dessous;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la loi pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2024 pour les municipalités suivantes:

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 juin 2023

- 29057 Saint-Côme-Linière
- 29120 Notre-Dame-des-Pins
- 29125 Saint-Simon-Les-Mines

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement :

- D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2023 tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :
 - 29057 Saint-Côme-Linière
 - 29120 Notre-Dame-des-Pins
 - 29125 Saint-Simon-Les-Mines
- D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-06-109

CONTRAT DE PRÊT FLI 2023

Attendu que le 30 juin 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Beauce-Sartigan (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

Attendu que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités;

Attendu qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

Attendu qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

Attendu que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

Attendu que le FLI vise à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de

transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

Attendu que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 872 517 \$;

Attendu que de nouvelles modalités de gestion du FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

Attendu qu'il apparaît opportun aux parties que le texte du contrat de prêt conclu le 30 juin 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion du FLI;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer le contrat de prêt consolidé en remplacement du contrat de prêt initial et les avenants subséquents, et ce, pour et au nom de la MRC.

PGMR RÉVISÉ 2023-2030

Les membres du conseil échantent sur les corrections à apporter au PGMR révisé, lequel a été déposé en mai 2022. Suite aux discussions, il est convenu de demander un délai auprès de Recyc-Québec avant la transmission d'une version corrigée.

SUIVI DOSSIER ÉOLIEN

Le préfet résume les derniers développements dans ce dossier. Il indique que la MRC demeure en contact avec la FQM afin de mettre en place une régie de l'énergie.

PROJET DE REGROUPEMENT MUNICIPAL SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH/ COURCELLES

Est déposée aux membres du conseil une missive transmise par le MAMH relativement au projet de regroupement municipal des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth.

SUIVI CENTRE ADMINISTRATIF

Le directeur général résume l'état d'avancement de ce projet pour lequel une mise à niveaux des coûts devrait être déposée en août prochain.

PROJET ENTENTE SECTORIELLE CHAUDIÈRE-APPALACHES / LOGEMENT

Suite aux discussions, les élus conviennent de ne pas adhérer à l'entente proposée.

2023-06-110

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 888-2023 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 CONCERNANT
L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES USAGES RÉSIDENTIELS
AU CENTRE-VILLE**

Considérant que ce règlement a pour effet d'autoriser les usages d'hébergement touristique tel que définis par la *Loi sur l'hébergement touristique* et ses règlements;

Considérant que ce règlement vient apporter des précisions sur les logements dans un bâtiment commercial et le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 888-2023 de la Ville de Saint-Georges.

2023-06-111

AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE - VILLE DE SAINT-GEORGES

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Georges a adopté la résolution no° 23-13550 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5150, 6^e Avenue Sud à Saint-Georges, zone AA-932 ;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que le projet d'agrandissement de l'étable existante, de construction d'un nouveau réservoir et d'accroissement du nombre d'unités animales entraîne le respect d'une distance séparatrice minimale de 110,3 mètres par rapport à une résidence voisine ;

Attendu que la dérogation mineure vise à réduire la distance séparatrice de 110,3 mètres à 61 mètres pour la propriété située au 4960, 6^e Avenue Sud ;

Attendu que la dérogation mineure vise à réduire la distance séparatrice de 110,3 mètres à 63 mètres pour la propriété située au 5000, 6^e Avenue Sud ;

Attendu que la dérogation mineure vise à réduire la distance séparatrice de 110,3 mètres à 60 mètres pour la propriété située au 5080, 6^e Avenue Sud ;

Attendu que la dérogation mineure octroyée rend ainsi possible l'accroissement du nombre d'unités animales de 183,5 à 308 ;

Attendu que les propriétaires des trois résidences affectées par le projet et localisées à 61, 63 et 60 mètres, respectivement, des bâtiments d'élevage existants ont signifié, par écrit, leur accord audit projet ;

Attendu que la construction ou l'agrandissement de bâtiments et équipement agricoles, ainsi que l'accroissement du nombre d'unités animales ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Ville de Saint-Georges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution no° 23-13550.

2023-06-112

PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES SHQ

Attendu l'existence du programme Petits établissements accessibles (PEA) qui vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements;

Attendu que ce programme s'adresse aux propriétaires et locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité;

Attendu que ce programme permettrait à ceux-ci d'avoir accès à une aide financière pour la réalisation de travaux permettant d'appliquer les exigences d'accessibilité du code de construction;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches auprès de la SHQ afin d'offrir le programme PEA sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à la mise en place de ce programme.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.

MILIEUX DE VIE- SUIVI

Un sondage de satisfaction est déposé aux élus. Le directeur général remercie les maires des municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Éphrem-de-Beauce et de la ville de Saint-Georges pour le support et l'accueil dans le cadre de cette activité.

CONGRÈS FQM

Le préfet rappelle la tenue du congrès de la FQM prévu en septembre prochain. Il invite les maires à participer à celui-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2023-06-113

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance il est 21 h 05.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général